

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-16168/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Rossi Frères portant sur le règlement d'engagements non soldés dans le cadre de la location d'un hangar pour la station de carburant du dépôt d'Aix-en-Provence

96566

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 7 décembre 2023, la Métropole a prononcé la liquidation de la RDT 13. La date de fin d'exploitation de la régie a été fixée au 31 décembre 2023. Les opérations de liquidations ont été engagées conformément aux dispositions statutaires. Depuis le 1er janvier 2024 la Métropole reprend à son compte, les engagements non soldés de la RDT.

La RDT 13 avait sollicité la société Rossi Frères pour l'installation, la location et la pose d'un hangar provisoire concernant la station de carburant sur le dépôt d'Aix-en-Provence. Le 29 janvier 2019, la société Rossi Frères a fait parvenir à la RDT 13, un devis pour la réalisation de ces travaux, s'élevant à 56 780 € TTC.

Le 15 mars 2019, la RDT a adressé un bon de commande de 28 560 € TTC et s'est acquittée de ces frais d'installation pour le montant correspondant. Le hangar a été installé au 1er août 2019. La RDT 13 a réglé les locations jusqu'à la fin de l'année 2019. Les loyers pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 ainsi que pour le premier semestre 2024, demeurent actuellement impayés.

A ce titre, la RDT 13 avait proposé une mesure de médiation qui avait été acceptée mais qui, en fin de compte, n'a pas été mise en place. La RDT 13 a fait savoir au Tribunal Administratif qu'elle mettait fin à ces mesures de médiation en cours.

Le hangar est indispensable à la protection du matériel et des personnels et par conséquent à l'exploitation du réseau de transport dont la Métropole a désormais la responsabilité. Le hangar se trouve, de surcroît, sur un site métropolitain.

La société Rossi Frères ne souhaite pas conserver la propriété de ce hangar qu'elle n'utilise pas et propose une transaction à la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité.

Un accord a été finalisé pour permettre à la fois, l'acquisition de ce hangar par la Métropole et, dans le même temps, le règlement des loyers impayés à la société Rossi Frères.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

La Métropole propose ainsi par le présent protocole, de verser la somme de 81 589,20 TTC à la société Rossi Frères en contrepartie :

- Du règlement des loyers dus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} juillet 2024 (avec abandon de 50% des loyers par la société Rossi Frères).
- De l'acquisition du hangar (avec prise en compte d'une vétusté de cinq ans d'usage).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'installation, la location et la pose d'un hangar provisoire pour la station de carburant sur le dépôt d'Aix-en-Provence situé 6 rue Ernest Prados à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Rossi Frères, afin de régler les loyers dus entre le 1er janvier 2020 et le 1er juillet 2024 et d'acquiescer, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence la propriété du hangar situé rue Ernest Prados à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget "transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240600500D, « Reprise de la RDT 13 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL